

l'intervention du ministre des Finances. Aucune des deux parties ne coopère avec la présidence.

Puis-je rappeler aux députés que nous étudions en ce moment l'article 28 relatif au calcul du revenu des entreprises agricoles, l'article 29 concernant le troupeau de base, l'article 30 qui prévoit la déduction, lors du calcul du revenu, des sommes que le contribuable a dépensées pour le défrichement, le nivellement de la terre ou l'installation de tuyaux de drainage, et l'article 31 relatif aux pertes que les cultivateurs peuvent déduire de leur revenu. J'ai été très coulant envers le député qui a la parole, mais je lui demanderai maintenant de s'en tenir aux sujets que nous discutons.

M. Nowlan: Je reviens maintenant aux quatre paragraphes qui sont discutés actuellement, monsieur le président. Comme Votre Honneur l'a souligné, le premier porte sur le calcul du revenu agricole et la transition de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. On exercera sûrement des pressions auprès des agriculteurs pour les faire passer d'un système à l'autre. Le paragraphe 30 porte sur le nivellement de la terre et l'installation de tuyaux de drainage. Le ministre des Finances devrait être prudent lorsqu'il abordera cet article. Je lui conseille de défricher la terre, de la niveler, de bien la drainer afin qu'il puisse prendre ses observations, les enterrer et les faire disparaître dans un puisard. Je pense que nous pourrions aider le ministre des Finances à devenir agriculteur amateur afin que cela puisse lui rapporter quelque argent et qu'il se sente plus directement concerné par cette loi.

Après ces remarques anodines, j'aimerais discuter très brièvement les modifications proposées. Il est clair qu'on nous demande de laisser tomber la notion de troupeau de base sans aucune raison valable. Le comité du Sénat, dans un document publié le 4 novembre en prévision du passage du bill devant la Chambre, a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi on cesserait de considérer le troupeau de base comme ce qu'il est, c'est-à-dire un investissement.

Dans son mémoire, l'Association des éleveurs de bétail met aussi en doute la décision de supprimer la notion de troupeau d'animaux reproducteurs malgré les difficultés qui ont pu exister avec l'administration provinciale. Ils défendent le principe suivant lequel le troupeau est un investissement qui doit être sauvegardé. Que nous l'appelions un troupeau de base ou un investissement, il faut bien reconnaître que ces animaux sont un investissement dans une exploitation agricole comme le sont les machines dans l'industrie, et les mêmes droits et les mêmes règlements devraient s'y appliquer. Il semble qu'il n'y ait aucune justification valable du point de vue du gouvernement et j'espère que le ministre ou le secrétaire parlementaire pourront nous expliquer tout cela.

D'après les règlements transitoires, les troupeaux de base déjà existants continueront à être traités comme des investissements et les biens accumulés au début du nouveau système ne seront pas soumis à l'impôt. Il semble donc absurde de traiter les gains accumulés ensuite de la même façon que les profits lors de la vente de stocks ou d'articles de commerce. En fait, il faut assimiler le troupeau de base aux autres investissements d'un agriculteur tels que ses terres ou ses vergers ou aux biens en immobilisation de toute autre sorte d'entreprise.

Le cultivateur qui veut acquérir un troupeau ou faire à celui qu'il a déjà une addition majeure prélève des fonds sur son capital. Appliquer la comptabilité d'exercice à la valeur du troupeau est souvent peu pratique. Si le cultiva-

teur applique la comptabilité de caisse, il éprouvera pendant un certain nombre d'années des pertes pour lesquelles l'étalement ne compensera pas entièrement.

Une voix: Vous lisez.

M. Nowlan: Oui, je lis. Ce sont des notes très explicites. A mon avis, tous les députés prenant la parole sur le bill et sur les sujets qu'on appelle troupeau de base, amortissement linéaire et autres formes complexes de poésie législative devraient s'en tenir à des notes claires, car, autrement, ils s'enliseront dans un bourbier, tout comme ce bill de 700 pages. Je reviens à mes notes de fond. Si le gouvernement n'a pas traité le bien d'investissement unique qu'est pour le cultivateur son troupeau d'animaux comme forme de capital assujetti aux règles ordinaires d'imposition des gains en capital, il a agi avec discrimination. Le jeune cultivateur, notamment, devrait être autorisé à se créer un troupeau de base et ses dépenses à cette fin devraient être considérées comme mise de fonds.

J'espère que le ministre des Finances participera au débat actuel de façon pratique et expliquera pourquoi le jeune cultivateur, non pas nécessairement celui qui est jeune en années, mais celui qui veut s'établir et acquérir un troupeau de base, pourra le faire lorsque le troupeau ne sera plus considéré comme actif immobilisé. Suivant les conditions actuellement proposées, à mon avis, il ne pourra y arriver. Si on abandonne le principe du troupeau de base, il lui sera impossible d'accéder à cette exploitation, et les cultivateurs ayant déjà établi des troupeaux de base ne pourront en sortir; il n'y aura aucune façon pour un nouveau cultivateur, jeune ou vieux, d'entrer dans ce domaine très nécessaire.

Je le répète, les dépenses que fait le jeune cultivateur pour établir un troupeau de base devraient être considérées comme mise de capitaux. Le produit des ventes faites sur ce troupeau de base ne peut équitablement être considéré comme un revenu pour l'année où la vente se fait. Si la proposition fiscale actuelle n'est pas modifiée, le cultivateur, immédiatement en disposant des animaux, devra considérer le produit des ventes comme revenu. Selon les changements proposés, les cultivateurs qui veulent accroître leur troupeau d'année en année, comme ils le font maintenant en déclarant les frais d'acquisition comme revenu, ne seront pas en mesure d'accroître leurs immobilisations en animaux.

Je prétends que la collectivité agricole en ressentira des effets restrictifs et négatifs, plutôt que positifs et constructifs, comme le ministre et certains de ses porte-parole le soutiennent, et que cette disposition, notamment, empêchera l'agriculture de prospérer. J'apprécierais que, à une étape de notre débat en comité, le ministre ou le secrétaire parlementaire nous explique comment un jeune homme pourra se créer un nouveau troupeau sous l'empire des dispositions proposées. C'est tout ce que j'avais à dire sur le concept du troupeau de base tel qu'il est énoncé à l'article 29.

• (8.50 p.m.)

Passant au prochain article à l'étude, soit l'article 31, concernant les agriculteurs amateurs, bien que la définition en soit plutôt imprécise . . .

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'informer, ainsi que le comité, que son temps de parole est expiré.